



Ville de Castelnaudary

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales**ARRETE DU MAIRE** PG/NN/JL/MD - N°2026-282-AG**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**
à
Mme Prescillia GRANIER, Troisième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 portant élection et installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Prescillia GRANIER, 3ième adjoint chargé **de la culture, du patrimoine, des animations**, est déléguée pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les actes et documents relevant des compétences susvisées et notamment :
 - Ceux relatifs au développement culturel, à la stratégie et à la définition du programme de manifestations, notamment festives, et d'expositions, à la valorisation du patrimoine culturel. Concernant les manifestations festives, la délégation s'exercera en relation :
 - Concernant les manifestations, avec Madame Audrey GAÏANI, Conseillère Municipale déléguée, en charge notamment du suivi de la mise en œuvre des manifestations festives.
 - Concernant les actions relevant de ces domaines et destinées aux enfants et aux jeunes, avec Madame Afaf PERRIN, Conseillère Municipale déléguée, en charge notamment du suivi de la jeunesse.
 - Par subdélégation, dans le cadre des compétences confiées au Maire par le Conseil Municipal au 4ème alinéa de la délibération n°2026-73 du 21 Mars 2026, les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relatifs aux conventions de résidence, aux contrats spectacles ainsi qu'aux contrats d'engagements d'intermittents.
- Les actes relatifs à la coordination de l'agenda des animations,

- Les arrêtés d'hospitalisation pour troubles mentaux les semaines où Madame Prescillia GRANIER, 3ième adjoint, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints,
- Les actes soumis au pouvoir de police du Maire plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Madame Prescillia GRANIER, 3ième adjoint, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Notification du présent arrêté à :

Madame Prescillia GRANIER

Le : 23 Mars 2026

Signature de l'intéressé



Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,


Philippe GREFFIER

